



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 39
2025

Bulletin officiel n° 39 du 16 octobre 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la mode

→ [Liste](#) JO du 4-9-2025 - NOR : CTNR2523866K

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport : cyclisme (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste](#) JO du 16-9-2025 - NOR : CTNR2524973K

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la biologie (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste](#) 26-9-2025 - NOR : CTNR2526142K

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours

→ [Arrêté du 23-09-2025](#) - NOR : MENS2527058A

Titres et diplômes

Co-accréditation de l'université des Antilles en partenariat avec l'Université de Toulouse en vue de délivrer les diplômes d'études spécialisées de troisième cycle en sciences pharmaceutiques

→ [Arrêté du 30-09-2025](#) - NOR : MENS2526801A

Diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Calendrier des inscriptions et des épreuves – Session 2026

→ [Arrêté du 01-10-2025](#) - NOR : MENS2527332A

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I

→ [Arrêté du 29-09-2025](#) - NOR : MENS2527449A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Remplacement de membres élus de sections du Comité national de la recherche scientifique

→ [Avis](#) - NOR : MENR2526913V

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la mode

NOR : CTNR2523866K

→ Liste - JO du 4-9-2025

Ministère de la Culture

mode ultra-express

Domaine : Habillement et mode.

Définition : Secteur de la mode qui repose sur un modèle économique caractérisé par la vente en ligne d'articles à très bas prix dont l'offre est renouvelée en permanence.

Voir aussi : mode durable, mode express.

Équivalent étranger : ultra fast fashion.

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport : cyclisme (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2524973K

→ Liste - JO du 16-9-2025

Ministère de la Culture

I – Termes et définitions

bicross, n.m.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Vélo équipé de petites roues et dépourvu de dérailleur, qui est conçu pour la vitesse et l'acrobatie ; par extension, toute pratique sportive consistant à utiliser ce type de vélo.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : bicycle motocross (BMX).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 19 décembre 2010.

bond de lapin

Forme abrégée : bond, n.m.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Saut qui consiste, pour un pilote, à décoller d'abord la roue avant du vélo en transférant le poids de son corps vers l'arrière, puis la roue arrière en transférant partiellement le poids de son corps vers l'avant.

Note : Le bond de lapin est une figure aérienne qui permet d'en enchaîner d'autres ou de franchir un obstacle.

Voir aussi : figure.

Équivalent étranger : bunny-hop, bunny-up.

boucle de départ

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Première partie d'un circuit de compétition de vélo tout-terrain, qui se présente sous la forme d'un chemin large permettant aux concurrents les plus rapides ou les plus habiles de prendre un avantage en début de course.

Note : La boucle de départ a pour conséquence d'étirer le peloton des concurrents.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : start loop, start-loop.

grille de départ

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Portillon de départ situé en haut d'une butte et comportant une plaque verticale sur laquelle les pilotes de bicross appuient leur roue avant, qui s'abaisse au signal du départ.

Voir aussi : bicross, portillon de départ.

Équivalent étranger : gate, starting gate.

manche qualificative

Forme abrégée : manche, n.f.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Phase préliminaire d'une compétition de vélo tout-terrain ou de bicross, qui permet de qualifier ou de classer les concurrents avant les phases finales.

Note : On trouve aussi, en bicross, le terme « série ».

Voir aussi : bicross, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : heat.

piste à bosses

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Piste en boucle généralement bitumée, aménagée pour la pratique du vélo tout-terrain et du bicross, qui présente une succession de bosses et de virages relevés permettant, par une série de flexions et d'extensions des bras et des jambes, de prendre de la vitesse sans nécessairement pédaler.

Note : Une piste à bosses se prête également à la pratique de l'ensemble des sports de glisse urbaine.

Voir aussi : bicross, sport de glisse urbaine, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : pump track, pumptrack.

rotation du cadre

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique, le plus souvent aérienne, qui consiste, pour un pilote dont le seul contact avec le vélo est celui des mains sur le guidon, à faire effectuer au cadre une rotation autour de l'axe de la fourche, sans incidence sur la trajectoire choisie.

Note : Le cadre peut faire un ou plusieurs tours.

Voir aussi : figure, rotation du guidon.

Équivalent étranger : tailwhip.

rotation du guidon

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique qui consiste, pour un pilote, à faire effectuer au guidon du vélo une rotation autour de l'axe de la fourche, sans incidence sur la trajectoire choisie.

Note : La rotation du guidon peut aller d'un demi-tour jusqu'à plusieurs tours.

Voir aussi : figure, rotation du cadre.

Équivalent étranger : barspin.

roue arrière

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique qui consiste, pour un pilote, à conduire un véhicule à deux roues en équilibre sur la roue arrière, en transférant le poids de son corps vers l'arrière.

Note : La roue arrière peut se pratiquer à moto, à vélo ou avec d'autres engins munis de roues ou de roulettes.

Voir aussi : figure, motorodéo, roue arrière sans pédalage, roue avant.

Équivalent étranger : wheeling.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 19 décembre 2010.

roue arrière sans pédalage

Forme abrégée : sans-pédalage, n.m.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Roue arrière qu'effectue un pilote sans pédaler, en transférant le poids de son corps vers l'arrière à la suite d'une prise d'élan.

Voir aussi : figure, roue arrière.

Équivalent étranger : manual.

roue avant

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Figure acrobatique qui consiste, pour un pilote, à conduire un véhicule à deux roues en équilibre sur la roue avant, en transférant le poids de son corps vers l'avant.

Note : La roue avant peut se pratiquer à moto, à vélo ou avec d'autres engins munis de roues ou de roulettes.

Voir aussi : figure, roue arrière, roue arrière sans pédalage.

Équivalent étranger : nose wheeling.

saut périlleux arrière

Domaine : Sports-Cycle.

Synonyme : salto arrière.

Définition : Saut qui consiste, pour un pilote, à effectuer une rotation complète vers l'arrière avec son vélo, ses pieds passant par-dessus sa tête.

Voir aussi : figure, saut périlleux avant.

Équivalent étranger : backflip.

saut périlleux avant

Domaine : Sports-Cycle.

Synonyme : salto avant.

Définition : Saut qui consiste, pour un pilote, à effectuer une rotation complète vers l'avant avec son vélo, ses pieds passant par-dessus sa tête.

Voir aussi : figure, saut périlleux arrière.

Équivalent étranger : frontflip.

sentier monotrace

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Sentier dont l'étroitesse empêche les pratiquants de vélo tout-terrain de se doubler.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : single, single track.

site de descente

Forme développée : site de VTT de descente.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Réseau aménagé de pistes destinées à la pratique du vélo tout-terrain de descente.

Note : Les sites de descente sont souvent aménagés dans les domaines skiables.

Voir aussi : site VTT, stade de VTT, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : bike park, bikepark, downhill mountain bike park.

site VTT

Forme développée : site de vélo tout-terrain.

Domaine : Sports-Cycle.

Synonyme : espace VTT, espace de vélo tout-terrain.

Définition : Réseau de sentiers aménagé dans un espace naturel pour la pratique du vélo tout-terrain.

Note : L'aménagement consiste essentiellement en un balisage des sentiers de randonnée et parfois en un traçage de chemins ou en la construction de passerelles ou d'autres équipements de ce type.

Voir aussi : sentier monotrace, site de descente, site de pratique, stade de VTT, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : trail center, trail centre.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 10 janvier 2020.

sortie en tête

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Fait, pour un pilote, de sortir en tête du premier virage lors d'une compétition de bicross.

Note : La sortie en tête donne au pilote qui l'accomplit un avantage qu'il peut conserver pendant tout le reste de la course.

Voir aussi : bicross.

Équivalent étranger : holeshot.

stade de VTT

Forme abrégée : stade VTT.

Forme développée : stade de vélo tout-terrain.

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Terrain comprenant, dans un espace naturel, une ou plusieurs boucles de deux à quatre kilomètres aménagées de façon à concentrer un grand nombre de difficultés et d'obstacles techniques du vélo tout-terrain.

Note :

1. Un stade de VTT peut être aménagé dans un site VTT.

2. Les difficultés et les obstacles peuvent être par exemple de fortes ruptures de pente, des blocs rocheux, des modules en bois ou des virages très serrés.

Voir aussi : site VTT, vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : –

vélo de gravier

Domaine : Sports-Cycle.

Définition : Vélo qui combine le cadre du vélo de route avec des pneus larges et crantés ; par extension, pratique sportive consistant à utiliser ce type de vélo.

Note : Le vélo de gravier se pratique sur des routes, des pistes et des sentiers peu accidentés.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : gravel, gravel bike.

II – Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
backflip.	Sports-Cycle.	saut périlleux arrière, salto arrière.
barspin.	Sports-Cycle.	rotation du guidon.
bicycle motocross (BMX).	Sports-Cycle.	bicross.
bike park, bikepark, downhill mountain bike park.	Sports-Cycle.	site de descente, site de VTT de descente.
bunny-hop, bunny-up.	Sports-Cycle.	bond de lapin, bond, n.m.
downhill mountain bike park, bike park, bikepark.	Sports-Cycle.	site de descente, site de VTT de descente.
frontflip.	Sports-Cycle.	saut périlleux avant, salto avant.
gate, starting gate.	Sports-Cycle.	grille de départ.
gravel, gravel bike.	Sports-Cycle.	vélo de gravier.
heat.	Sports-Cycle.	manche qualificative, manche, n.f.
holeshot.	Sports-Cycle.	sortie en tête.
manual.	Sports-Cycle.	roue arrière sans pédalage, sans-pédalage, n.m.
nose wheeling.	Sports-Cycle.	roue avant.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
pump track, pumptrack.	Sports-Cycle.	piste à bosses.
single, single track.	Sports-Cycle.	sentier monotrace.
starting gate, gate.	Sports-Cycle.	grille de départ.
start loop, start-loop.	Sports-Cycle.	boucle de départ.
tailwhip.	Sports-Cycle.	rotation du cadre.
trail center, trail centre.	Sports-Cycle.	site VTT, site de vélo tout-terrain, espace de vélo tout-terrain, espace VTT.
wheeling.	Sports-Cycle.	roue arrière.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
bicross.	Sports-Cycle.	bicycle motocross (BMX).
bond de lapin, bond, n.m.	Sports-Cycle.	bunny-hop, bunny-up.
boucle de départ.	Sports-Cycle.	start loop, start-loop.
espace VTT, site VTT, site de vélo tout-terrain, espace de vélo tout-terrain.	Sports-Cycle.	trail center, trail centre.
grille de départ.	Sports-Cycle.	gate, starting gate.
manche qualificative, manche, n.f.	Sports-Cycle.	heat.
piste à bosses.	Sports-Cycle.	pump track, pumptrack.
rotation du cadre.	Sports-Cycle.	tailwhip.
rotation du guidon.	Sports-Cycle.	barspin.
roue arrière.	Sports-Cycle.	wheeling.
roue arrière sans pédalage, sans-pédalage, n.m.	Sports-Cycle.	manual.
roue avant.	Sports-Cycle.	nose wheeling.
salto arrière, saut périlleux arrière.	Sports-Cycle.	backflip.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
salto avant, saut périlleux avant.	Sports-Cycle.	frontflip.
sans-pédalage, n.m, roue arrière sans pédalage.	Sports-Cycle.	manual.
saut périlleux arrière, salto arrière.	Sports-Cycle.	backflip.
saut périlleux avant, salto avant.	Sports-Cycle.	frontflip.
sentier monotrace.	Sports-Cycle.	single, single track.
site de descente, site de VTT de descente.	Sports-Cycle.	bike park, bikepark, downhill mountain bike park.
site VTT, site de vélo tout-terrain, espace VTT, espace de vélo tout-terrain.	Sports-Cycle.	trail center, trail centre.
sortie en tête.	Sports-Cycle.	holeshot.
stade de VTT, stade VTT, stade de vélo tout-terrain.	Sports-Cycle.	–
vélo de gravier.	Sports-Cycle.	gravel, gravel bike.
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la biologie (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2526142K

→ Liste - 26-9-2025

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

amplificateur, n.m.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Séquence d'ADN dont la liaison spécifique avec un amplificosome augmente la transcription d'un ou de plusieurs gènes situés sur la même molécule.

Note :

1. L'amplificateur peut agir à de longues distances du gène.
2. Il peut exister plusieurs amplificateurs pour un même gène.

Voir aussi : amplificosome.

Équivalent étranger : enhancer.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

amplificosome, n.m.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Complexe multiprotéique dont la liaison avec un amplificateur augmente la transcription d'un ou de plusieurs gènes situés sur la même molécule d'ADN.

Voir aussi : amplificateur.

Équivalent étranger : enhanceosome.

apolipoprotéine, n.f.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine qui, associée à des lipides, constitue une lipoprotéine.

Note : Les apolipoprotéines sont réparties en plusieurs classes selon les lipides avec lesquels elles s'associent ou leurs interactions avec d'autres apolipoprotéines.

Équivalent étranger : apolipoprotein, apoliprotein.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 3 août 2024.

ARN prémessager

Domaine : Biologie/Génie génétique.

Définition : ARN précurseur des ARN messagers.

Note : On trouve aussi le terme « pré-ARN messager ».

Voir aussi : ARN messenger.

Équivalent étranger : premessenger RNA, pre-mRNA.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

corpuscule de réécriture ribonucléique

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : corpuscule de réécriture d'un ARN, éditosome, n.m. (langage professionnel).

Définition : Complexe multiprotéique ou ribonucléoprotéique qui modifie de façon précise, en un site déterminé, la séquence de certains ARN après leur synthèse.

Note :

1. Les corpuscules de réécriture ribonucléique sont présents naturellement dans certaines cellules ou certains organismes.
2. Chez les eucaryotes, différents corpuscules de réécriture ribonucléique peuvent être actifs dans les noyaux, les mitochondries et les chloroplastes.

Voir aussi : réécriture ribonucléique.

Équivalent étranger : editosome.

ectopique, adj.

Domaine : Biologie-Santé et médecine.

Définition : Se dit d'un organe, d'un tissu ou d'un type cellulaire dont la localisation est anormale ; par extension, se dit d'un gène dont la localisation chromosomique est inhabituelle, ou de l'expression d'un gène dans un organe, un tissu ou un type cellulaire où elle ne s'effectue pas habituellement.

Équivalent étranger : ectopic.

organoïde, n.m.

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Biologie cellulaire.

Définition : Structure multicellulaire, miniature et tridimensionnelle qui reproduit l'architecture et le fonctionnement d'un organe, obtenue in vitro à partir de cellules déjà différenciées, de cellules embryonnaires ou de cellules souches après différenciation.

Note :

1. Un organoïde peut être constitué d'un seul ou de plusieurs types cellulaires.
2. Un organoïde peut imiter, par exemple, le rein, le cerveau, le foie.
3. Les organoïdes sont utilisés, par exemple, dans la recherche biomédicale, à des fins cliniques ou pour établir des thérapies personnalisées.

Voir aussi : cellule souche.

Équivalent étranger : organoid.

recombinaison ectopique

Domaine : Biologie/Génétique.

Définition : Recombinaison génétique qui s'effectue entre deux gènes ou deux segments d'ADN dont les localisations chromosomiques sont différentes.

Voir aussi : ectopique, recombinaison génétique, recombinaison homologue.

Équivalent étranger : ectopic recombination.

réécriture ribonucléique

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture d'un ARN.

Définition : Modification post-transcriptionnelle non aléatoire de la séquence d'un ARN, qui se produit naturellement dans une cellule.

Note :

1. La réécriture ribonucléique peut consister en l'ajout, l'élimination ou la modification de nucléotides.
2. La réécriture ribonucléique peut concerner un seul nucléotide ou une séquence entière.
3. La réécriture ribonucléique peut se faire en une seule étape ou en plusieurs étapes successives.
4. La réécriture ribonucléique peut être le résultat de réactions chimiques spécifiques ou de l'action de corpuscules de réécriture ribonucléique.

Voir aussi : corpuscule de réécriture ribonucléique, réécriture génomique.

Équivalent étranger : RNA editing.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
apolipoprotein, apolipoprotein.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	apolipoprotéine, n.f.
ectopic.	Biologie-Santé et médecine.	ectopique, adj.
ectopic recombination.	Biologie/Génétique.	recombinaison ectopique.
editosome.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	corpuscule de réécriture ribonucléique, corpuscule de réécriture d'un ARN, éditosome, n.m. (langage professionnel).
enhanceosome.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	amplificosome , n.m.
enhancer.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	amplificateur, n.m.
organoid.	Santé et médecine-Biologie/Biologie cellulaire.	organoïde, n.m.
premessenger RNA, pre-mRNA.	Biologie/Génie génétique.	ARN prémessager.
RNA editing.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	réécriture ribonucléique, édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture d'un ARN.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
amplificateur , n.m.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	enhancer.
amplificosome , n.m.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	enhanceosome.
apolipoprotéine , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	apolipoprotein, apolipoprotein.
ARN prémessager .	Biologie/Génie génétique.	premessenger RNA, pre-mRNA.
corpuscule de réécriture ribonucléique, corpuscule de réécriture d'un ARN, éditosome , n.m. (langage professionnel).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	editosome.
ectopique , adj.	Biologie-Santé et médecine.	ectopic.
édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture ribonucléique, réécriture d'un ARN .	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	RNA editing.
éditosome , n.m. (langage professionnel), corpuscule de réécriture ribonucléique, corpuscule de réécriture d'un ARN .	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	editosome.
organoïde , n.m.	Santé et médecine-Biologie/Biologie cellulaire.	organoid.
recombinaison ectopique.	Biologie/Génétique.	ectopic recombination.
réécriture ribonucléique, édition d'un ARN (langage professionnel), réécriture d'un ARN .	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	RNA editing.
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours

NOR : MENS2527058A

→ Arrêté du 23-9-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment l'article L. 716-1 ; Code général de la fonction publique ; loi du 23-12-1901 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 13-10-2022

Titre I. Dispositions générales

Article 1 – Les concours d'admission à l'École normale supérieure de Lyon donnent accès à deux sections, la section littéraire et la section scientifique. Les élèves sont recrutés, pour les deux sections, par la voie de deux concours.

Article 2 – Le premier concours permet l'admission d'élèves en première année. Il est organisé en dix séries et six spécialités :

Quatre séries rattachées à la section littéraire :

Série langues vivantes : spécialité langue vivante (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe).

Série lettres et arts : spécialité arts, spécialité lettres classiques, spécialité lettres modernes.

Série sciences humaines : spécialité histoire et géographie, spécialité philosophie.

Série sciences économiques et sociales.

Six séries rattachées à la section scientifique :

Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST).

Série informatique filière MP (I-MP).

Série informatique filière MPI (I-MPI).

Série mathématiques filière MP (M-MP).

Série mathématiques filière MPI (M-MPI).

Série physique, chimie (PC).

Les séries sont organisées dans le cadre de banques d'épreuves. Pour chaque série est organisé un concours propre.

Chaque concours possède un jury qui établit à l'issue des épreuves d'admissibilité la liste des candidats admis à participer aux épreuves d'admission. À l'issue des épreuves d'admission, chaque jury établit par ordre de mérite la liste des candidats reçus au concours, et le cas échéant une liste complémentaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme correspondant à 240 unités *European credit transfer system* (ECTS) ne peuvent être autorisés à concourir.

Un candidat ne peut être autorisé à se présenter plus de trois fois aux épreuves du concours.

Un candidat ne peut être admis à concourir à plusieurs concours ou séries lors d'une même session.

Article 3 – Le second concours peut être ouvert pour la section littéraire et pour la section scientifique.

Pour la section littéraire, le second concours permet l'admission d'élèves en troisième année. Il porte sur les disciplines suivantes :

- anthropologie/ethnologie ;
- didactique et sciences de l'éducation ;
- esthétique ;
- histoire et philosophie des sciences ;
- langues rares (arabe, chinois, japonais, russe et langues qui ne sont pas admises au premier concours) ;
- psychologie et sciences cognitives ;
- sciences de l'information et de la communication ;
- sciences du langage.

Pour la section scientifique, le second concours permet l'admission d'élèves en première année. Il porte sur les disciplines suivantes : biologie - biochimie ; chimie ; géosciences ; informatique ; mathématiques ; physique.

Article 4 – Pour être autorisés à s'inscrire au second concours de la section littéraire, les candidats doivent justifier de l'un des titres ou diplômes suivants :

- maîtrise ou diplôme correspondant à 240 unités ECTS ;
- diplôme d'ingénieur d'un établissement figurant sur la liste des écoles habilitées à délivrer ce diplôme établie par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- diplôme d'une école supérieure de commerce revêtu du visa ministériel et sanctionnant un cycle d'études de quatre ans ;
- diplôme délivré par l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- tout autre titre ou diplôme jugé équivalent par une commission présidée par le chef d'établissement.

Peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel les personnes susceptibles d'obtenir l'un de ces titres ou diplômes au plus tard à la session de juin de l'année du concours.

Les candidats au second concours de la section littéraire doivent déposer auprès de l'école les documents suivants :

- une demande d'inscription à concourir ;
- l'indication du choix de la spécialité, de la langue vivante et de l'épreuve optionnelle d'admission ;
- s'ils sont ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, l'engagement signé par eux de satisfaire à l'obligation décennale prévue à l'article 17 du décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 susvisé ;
- un curriculum vitae comprenant tous les renseignements relatifs aux études suivies à partir du baccalauréat et tous les éléments permettant d'apprécier les contenus précis et les résultats de la scolarité du second cycle universitaire, en particulier la liste des questions traitées par le candidat dans les différentes matières au cours des deux dernières années de scolarité. Cette liste doit être certifiée exacte par le président de l'université ou par le directeur de l'établissement dont il dépend ;
- les attestations établies par le président de l'université ou le directeur de l'établissement précisant le contrôle des connaissances pratiqué au cours de la scolarité effectuée par le candidat depuis le baccalauréat ainsi que les examens subis avec indication de la mention obtenue à chacun d'eux ;
- une copie du mémoire de master ou d'un travail équivalent correspondant au niveau d'études exigé du candidat ou un texte personnel de longueur équivalente ;
- une lettre de motivation comportant notamment le projet de formation et de recherche.

Article 5 – Le second concours de la section scientifique est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions suivantes :

- avoir effectué leur cursus post-secondaire exclusivement en université pendant une durée n'excédant pas trois ans, sauf dérogation accordée par le chef d'établissement sur demande motivée ;
- avoir capitalisé 120 crédits ECTS ou obtenu un diplôme sanctionnant un niveau d'études scientifiques de fin de seconde année d'université avant la publication des résultats d'admission du concours.

Un candidat présent à au moins une épreuve lors d'une précédente session ne pourra pas s'inscrire à nouveau aux épreuves du second concours.

Article 6 – Ne peuvent être autorisés à concourir les étudiants en scolarité ou ayant été en scolarité dans les disciplines relevant des lettres et sciences humaines dans une École normale supérieure.

Titre II. Épreuves du premier concours : dispositions relatives à la section littéraire

Article 7 – Séries langues vivantes, lettres et arts, et sciences humaines

Les séries langues vivantes, lettres et arts, et sciences humaines comportent des épreuves communes et des épreuves spécifiques de spécialités, pour l'admissibilité et pour l'admission.

I. Épreuves écrites d'admissibilité communes

1. Composition française (durée : six heures ; coefficient 2)

L'épreuve est une dissertation littéraire qui requiert la connaissance des œuvres et des questions au programme. Pour la traiter, de façon ample et ouverte, les candidats peuvent également avoir recours à d'autres références.

Le programme général est composé des axes et domaines suivants :

Axe 1 : genres et mouvements

Domaine 1 : le roman

Domaine 2 : le théâtre

Domaine 3 : la poésie

Domaine 4 : les autres genres (essai, autobiographie, mémoires, histoire, etc.)

Domaine 5 : les mouvements littéraires (classicisme, romantisme, symbolisme, surréalisme, etc.)

Axe 2 : questions

Domaine 1 : l'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur

Domaine 2 : l'œuvre littéraire et l'auteur

Domaine 3 : l'œuvre littéraire et le lecteur

Domaine 4 : la représentation littéraire

Domaine 5 : littérature et morale

Domaine 6 : littérature et politique

Domaine 7 : littérature et savoirs

Le programme, défini chaque année par arrêté ministériel, porte sur un domaine de l'axe 1 et deux domaines de l'axe 2. À ces trois domaines est associé un ensemble adapté d'œuvres (au maximum 5). Cet ensemble comprendra un nombre d'œuvres qui sera fonction de leur nature, de leur complexité, de leur influence, de leur volume.

2. Composition d'histoire (durée : six heures ; coefficient 1)

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé chaque année, porte sur des questions alternées (une année sur la France et l'année suivante sur le monde) dont le libellé est large et ouvert et couvre une période s'inscrivant entre la fin du XVIII^e siècle et la fin du XX^e siècle.

3. Composition de géographie (durée : six heures ; coefficient 1)

L'usage d'un atlas est interdit.

4. Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (durée : six heures ; coefficient 1)

Au moment de l'inscription, le candidat choisit la langue vivante sur laquelle portera son épreuve, dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.

5. Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 1)

Le programme de l'épreuve comprend six domaines : la métaphysique ; la politique, le droit ; la science ; la morale ; les sciences humaines : homme, langage, société ; l'art, la technique.

Chaque année, un arrêté ministériel fixe le programme de la session à venir, constitué par un domaine.

II. Épreuves écrites d'admissibilité spécifiques

En fonction de la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, les épreuves écrites suivantes s'ajoutent aux épreuves écrites d'admissibilité communes :

1. Pour la spécialité langue vivante

Thème en langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2).

La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve 4).

2. Pour la spécialité arts

Les épreuves de composition d'études cinématographiques, de composition d'études théâtrales, de composition d'histoire de la musique et de composition d'histoire et théorie des arts sont communes aux Écoles normales supérieures de Lyon et Paris (Ulm).

Les candidats choisissant l'une des épreuves de cette spécialité doivent obligatoirement choisir l'option correspondante à l'École normale supérieure (Ulm) groupe A/L, s'ils se présentent aux deux écoles. Le candidat doit choisir l'une des quatre épreuves suivantes :

a. Composition d'études cinématographiques (durée : six heures ; coefficient 2)

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux questions :

- question 1 : elle propose une problématique esthétique, théorique ou critique concernant le cinéma de façon générale ;
- question 2 : elle porte sur un ensemble de films présentant une certaine unité historique ou esthétique (par exemple : un mouvement ou une école, un genre, l'œuvre ou une partie de l'œuvre d'un cinéaste, etc.).

Le sujet porte soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions.

b. Composition d'études théâtrales (durée : six heures ; coefficient 2)

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux éléments :

- premier élément : thème, notion ou concept dramaturgiques d'ordre général concernant toute période de l'histoire du théâtre, la pratique scénique, et la composition dramatique ;
- deuxième élément : deux textes, au moins, dont l'un est une pièce de théâtre et l'autre un ouvrage théorique, critique ou historique.

Le sujet du concours porte soit sur l'un des deux éléments, soit sur un recoupement d'entre eux.

c. Composition d'histoire de la musique (durée : six heures ; coefficient 2)

Le sujet porte soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions, l'une portant sur la musique médiévale, Renaissance ou baroque, l'autre sur la période des années 1750 à nos jours.

d. Composition d'histoire et théorie des arts (durée : six heures ; coefficient 2)

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux questions :

- question 1 : elle propose une problématique générale ; elle est transversale (c'est-à-dire qu'elle porte sur plusieurs expressions artistiques) et diachronique (c'est-à-dire qu'elle traverse les quatre grandes périodes de l'histoire de l'art : antique, médiévale, moderne et contemporaine) ;
- question 2 : elle est plus précise et chronologiquement délimitée ; elle est restreinte à un domaine d'expression artistique, à un mouvement, à une aire géographique.

Le sujet porte soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement d'entre elles.

3. Pour la spécialité lettres classiques

Une épreuve de version grecque ou une épreuve de version latine (durée : quatre heures ; coefficient 2). Les candidats devront exprimer leur choix au moment de l'inscription.

4. Pour la spécialité lettres modernes

étude littéraire stylistique d'un texte français postérieur à 1600 (durée : cinq heures ; coefficient 2).

5. Pour la spécialité histoire et géographie

a. Explication de texte ou de documents historiques (durée : trois heures ; coefficient 1)

b. Commentaire de carte géographique (durée : trois heures ; coefficient 1)

Commentaire de documents géographiques relatifs à la France (départements d'outre-mer [DOM] compris). Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou tout autre support permettant de compléter l'analyse.

6. Pour la spécialité philosophie

Deuxième composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 2).

Le programme porte chaque année sur deux notions déterminées.

III. Épreuves orales d'admission communes

1. Explication d'un texte littéraire (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5)

Le programme est celui de la composition française (épreuve écrite d'admissibilité).

2. Approches des sciences humaines (durée de l'épreuve : une heure de préparation, vingt-cinq minutes devant le jury ; coefficient 1)

Le programme est fixé par arrêté ministériel. Il porte sur quatre œuvres renouvelées par moitié tous les ans. Le candidat tire au sort un texte extrait d'un des ouvrages au programme. Il prend appui sur ce texte pour en proposer une approche problématisée qui introduira une discussion avec le jury.

IV. Épreuves orales d'admission spécifiques

En fonction de la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, les épreuves orales suivantes s'ajoutent aux épreuves orales d'admission communes :

1. Pour la spécialité langue vivante

a. Explication d'un texte d'auteur étranger (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2)

La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve écrite d'admissibilité).

b. Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury, coefficient 1,25)

La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve écrite d'admissibilité).

c. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 0,75). Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

— Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte

La langue est différente de celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité).

— Traduction et commentaire d'un texte latin

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

— Traduction et commentaire d'un texte grec

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

2. Pour la spécialité arts

2.1. L'une des quatre épreuves suivantes en fonction du choix exprimé par le candidat au moment de l'inscription pour l'épreuve d'admissibilité correspondante :

a. Études cinématographiques (durée de l'épreuve : trois heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 2,5)

Il s'agit du commentaire d'un extrait de film relevant de la question 2 du programme, d'un examen des connaissances pratiques des candidats et d'un entretien.

b. Études théâtrales (durée de l'épreuve : deux heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 2,5)

Il s'agit du commentaire dramaturgique d'un extrait d'une pièce au programme, d'un examen des connaissances pratiques des candidats et d'un entretien. Un document audiovisuel peut être joint au texte de l'extrait.

c. Musique

L'épreuve est organisée en deux parties comptant chacune pour moitié dans la note finale :

— interprétation suivie d'un entretien (durée de l'épreuve : trente minutes devant le jury sans préparation ; coefficient 1,25) ;

— écriture musicale (durée de l'épreuve : deux heures de préparation, quinze minutes devant le jury ; coefficient 1,25).

d. Histoire des arts (durée de l'épreuve : deux heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 2,5)

Il s'agit du commentaire d'une œuvre ou d'un commentaire comparé d'œuvres relevant de la question 2 du programme, d'un examen des connaissances pratiques des candidats et d'un entretien. Au moins un document visuel est fourni au candidat.

2.2. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5) :

Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité), ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

Traduction et commentaire d'un texte latin.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

Traduction et commentaire d'un texte grec.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

3. Pour la spécialité lettres classiques

a. Explication d'un texte latin (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2)

b. Explication d'un texte grec (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2)

4. Pour la spécialité lettres modernes

a. Étude synthétique de deux extraits pris dans chacune des deux œuvres au programme (durée de l'épreuve : une heure et trente minutes de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2,5)

b. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5)

Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité), ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

Traduction et commentaire d'un texte latin.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

Traduction et commentaire d'un texte grec.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

5. Pour la spécialité histoire et géographie

a. Interrogation d'histoire (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5)

L'épreuve porte sur le programme commun à tous les candidats et sur le programme complémentaire de spécialité, définis pour les épreuves d'admissibilité d'histoire.

b. Interrogation de géographie (durée de l'épreuve : une heure trente de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5)

L'épreuve consiste en un commentaire de carte topographique au 1/25 000 ou au 1/50 000 portant sur la France (DOM compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes, etc.).

c. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1)

Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité), ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

Traduction et commentaire d'un texte latin.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

Traduction et commentaire d'un texte grec.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

6. Pour la spécialité philosophie

a. Explication d'un texte philosophique (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5)

b. Exposé sur une question de philosophie (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5)

L'épreuve porte sur les questions du programme complémentaire définies pour les épreuves d'admissibilité de philosophie.

c. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1) :

Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1)

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité), ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

Traduction et commentaire d'un texte latin.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

Traduction et commentaire d'un texte grec.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

Article 8 – Série sciences économiques et sociales

Les épreuves de la série sciences économiques et sociales sont définies ainsi :

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition française (durée : six heures ; coefficient 1)

2. Composition d'histoire contemporaine (durée : six heures ; coefficient 2)

3. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 2)

4. Composition de sciences sociales (durée : six heures ; coefficient 2)

5. Une épreuve à option, choisie par le candidat dans la liste suivante (coefficient 1) :

a. Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique (durée : six heures)

b. Composition de géographie (durée : six heures) c. Version latine (durée : quatre heures)

d. Version grecque (durée : quatre heures)

II. Épreuve écrite d'admission

Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 1).

Cette épreuve écrite entre dans la banque d'épreuves inter-ENS sciences sociales.

Le programme des épreuves est celui des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'École normale supérieure (Ulm) groupe B/L.

III. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de trois épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

1. Économie (coefficient 4) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury

Le programme est fixé conformément à l'annexe I.

2. Sociologie (coefficient 4) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury

Le programme est fixé conformément à l'annexe I.

3. Langue vivante (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury.

La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

4. Épreuve au choix :

4.1. Géographie (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.

4.2. Histoire (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).

4.3. Mathématiques (coefficient 1) : le programme est celui de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Titre III. Épreuves du premier concours : dispositions relatives à la section scientifique

Article 9 – Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST)

La série comporte une option biologie et une option sciences de la Terre.

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Option biologie

1. Composition de biologie (durée : six heures ; coefficient 8)

2. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 4)

3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4)

4. Composition de sciences de la Terre (durée : quatre heures ; coefficient 4)

Option sciences de la Terre

1. Composition de biologie (durée : six heures ; coefficient 4)

2. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 3)

3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 5)

4. Composition de sciences de la Terre (durée : quatre heures ; coefficient 8)

II. Épreuves écrites d'admission

Elles sont communes aux deux options :

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 4)

2. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2)

3. Langue vivante étrangère (durée : deux heures ; coefficient 1,5)

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

Option biologie

1. Interrogation de biologie (coefficient 8)

2. Interrogation de sciences de la Terre comportant une phase d'observation commentée d'objets ou de documents (coefficient 5)

Option sciences de la Terre

1. Interrogation de biologie (coefficient 5)

2. Interrogation de sciences de la Terre comportant une phase d'observation commentée d'objets ou de documents (coefficient 8)

Épreuves orales d'admission communes aux deux options :

1. Interrogation de chimie (coefficient 3)

2. Interrogation de physique (coefficient 3)

3. Langue vivante étrangère (coefficient 2)

4. Travaux pratiques portant sur l'ensemble des disciplines du programme (coefficient 6)

5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 6)

La durée et les modalités des épreuves pratiques et orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 10 – Série informatique filière MP (I-MP)

Les épreuves de la série informatique filière MP (I-MP) sont ainsi définies :

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition d'informatique (informatique A, durée : quatre heures ; coefficient 5)

2. Composition d'informatique (informatique fondamentale, durée : quatre heures ; coefficient 4)

3. Composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4)

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2)

2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2)

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 5)

2. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5)

3. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2)

4. Épreuve pratique d'algorithmique et programmation (coefficient 6)
 5. Interrogation de mathématiques (coefficient 4)
- La durée et les modalités des épreuves pratiques et orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 11 – Série informatique filière MPI (I-MPI)

Les épreuves de la série informatique filière MPI (I-MPI) sont ainsi définies :

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition d'informatique (informatique C, durée : quatre heures ; coefficient 5)
2. Composition d'informatique (informatique fondamentale, durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4)

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2)
2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2)

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 5)
2. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5)
3. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2)
4. Épreuve pratique d'algorithmique et programmation (coefficient 6)
5. Interrogation de mathématiques (coefficient 4)

La durée et les modalités des épreuves pratiques et orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 12 – Série mathématiques filière MP (M-MP)

La série comporte une option mathématiques-physique (option MP) et une option mathématiques-informatique (option MI).

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Option mathématiques-physique (MP)

1. Première composition de mathématiques (mathématiques A, durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Seconde composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4)

Option mathématiques-informatique (MI)

1. Première composition de mathématiques (mathématiques A, durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Seconde composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition d'informatique (informatique A, durée : quatre heures ; coefficient 4)

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
3. Composition d'informatique (informatique B, durée : deux heures ; coefficient 2,5)

III. Épreuves orales d'admission

Option mathématiques-physique (MP)

1. Première interrogation de mathématiques (coefficient 6)
2. Seconde interrogation de mathématiques (coefficient 4)
3. Interrogation de physique (coefficient 4)

Option mathématiques-informatique (MI)

1. Première interrogation de mathématiques (coefficient 6)
2. Seconde interrogation de mathématiques (coefficient 4)
3. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 4)

épreuves orales d'admission communes aux deux options :

1. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5)
2. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2)

La durée et les modalités des épreuves orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 13 – Série mathématiques filière MPI (M-MPI)

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Première composition de mathématiques (mathématiques A, durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Seconde composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition d'informatique C (durée : quatre heures ; coefficient 4)

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
3. Composition de physique (physique MPI - durée : quatre heures ; coefficient 4)

III. Épreuves orales d'admission

1. Première interrogation de mathématiques (coefficient 6)
2. Seconde interrogation de mathématiques (coefficient 4)
3. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 4)
4. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5)
5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2)

La durée et les modalités des épreuves orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 14 – Série physique, chimie (PC)

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 5)
2. Composition de physique (physique B, durée : quatre heures ; coefficient 5)
3. Composition de chimie (chimie A, durée : quatre heures ; coefficient 5)
4. Composition de physique-chimie (durée : cinq heures ; coefficient 5)

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
3. Composition d'informatique (durée : deux heures ; coefficient 3)

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Mathématiques (coefficient 4)
2. Physique (coefficient 6)
3. Chimie (coefficient 6)
4. Travaux pratiques de physique (coefficient 4)
5. Travaux pratiques de chimie (coefficient 4)
6. Langue vivante étrangère (coefficient 2)
7. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 3)

La durée et les modalités des épreuves pratiques et orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 15 – Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues étrangères suivantes, choisie à l'inscription : allemand, anglais, espagnol.

L'épreuve consiste en un exercice de version, éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue vivante étrangère choisie, en réponse à une ou deux questions sur le texte.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite.

Article 16 – Séries informatique filière MP ; informatique filière MPI ; mathématiques filière MP ; mathématiques filière MPI ; et physique, chimie

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues étrangères suivantes, choisie à l'inscription : allemand, anglais, arabe et espagnol.

L'épreuve comprend deux sections :

- une synthèse de documents rédigée dans la langue choisie à partir d'un dossier ;
- un texte d'opinion rédigé dans la langue choisie.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite.

Titre IV. Épreuves du second concours : dispositions relatives à la section littéraire

Article 17

I. Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en une sélection sur dossier des candidats opérée par un jury comprenant, outre le président et le vice-président, au moins un spécialiste de chacune des disciplines fondamentales figurant au concours. Le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

II. Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission consistent en quatre épreuves orales, dont une à option :

Épreuves communes :

1. Interrogation sur un sujet général à orientation épistémologique et disciplinaire sur les sciences de l'homme et de la société (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1)

2. Langue vivante 1 (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1)

L'épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.

Elle consiste en la présentation et le commentaire d'un document en langue étrangère ayant un caractère général, scientifique ou technique et relevant des sciences humaines et sociales.

3. Interrogation portant sur la spécialité du candidat parmi les huit disciplines énumérées à l'article 3 à partir des travaux effectués par celui-ci dans son domaine de compétence (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1)

Les candidats ayant choisi le chinois ou le japonais en langue vivante 1 ou en langue vivante 2 ne peuvent choisir ces langues au titre de l'épreuve de spécialité.

Pour cette épreuve, le jury peut s'adjoindre une ou deux personnalités spécialistes de la discipline du candidat, titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou appartenant au corps des professeurs d'université, des maîtres de conférences ou personnels assimilés.

Épreuve au choix :

1. Langue vivante 2 (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

L'épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe. Toutefois, l'anglais sera obligatoirement présenté par les candidats qui n'ont pas choisi cette langue au titre de l'épreuve de langue vivante 1.

2. Interrogation de mathématiques (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).
3. Interrogation d'informatique (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

Titre V. Épreuves du second concours : dispositions relatives à la section scientifique

Article 18

I. Épreuves écrites d'admissibilité

D'une durée de trois heures chacune, elles portent sur deux matières choisies dans la liste suivante :

- biologie-biochimie ;
- chimie ;
- géosciences ;
- informatique ;
- mathématiques ;
- physique.

Le candidat choisit l'une d'elles comme épreuve principale. Elle est affectée du coefficient 6. La seconde est affectée du coefficient 4.

II. Épreuves orales d'admission

Elles correspondent à deux épreuves à option et deux épreuves communes.

Les deux épreuves à option portent sur les mêmes disciplines que celles qui ont été choisies à l'écrit. L'épreuve principale, affectée du coefficient 5, porte sur la même discipline que l'épreuve principale choisie à l'écrit. L'autre épreuve, affectée du coefficient 4, porte sur la même discipline que la seconde épreuve écrite.

Épreuves communes :

1. Langue vivante étrangère (coefficient 2)

L'épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe.

2. Présentation d'un projet personnel à partir d'un document écrit (coefficient 4)

Ce document est rédigé par le candidat. Il est réalisé en relation avec le travail personnel du candidat au cours de ses deux années universitaires et concerne un travail expérimental ou de réflexion approfondie sur un sujet scientifique relevant d'une ou des deux disciplines choisies pour les épreuves d'admissibilité. La taille du document ne doit pas dépasser 15 pages, illustrations comprises. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées, sauf pour des documents servant de base à la question de départ.

La durée et les modalités des épreuves orales sont fixées chaque année par le jury.

Titre VI. Dispositions communes relatives aux épreuves de la section littéraire

Article 19 – Séries langues vivantes, lettres et arts, sciences humaines

1. Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte

L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé.

Pour le japonais, l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.

La liste des dictionnaires autorisés est publiée annuellement avec le programme.

2. Compositions de version latine et de version grecque

L'usage d'un ou de plusieurs dictionnaires latin-français et grec-français est autorisé, à l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

3. Thème en langue vivante étrangère

L'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour :

- l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé ;
- le japonais, pour lequel l'usage d'un dictionnaire bilingue (français-japonais) et d'un dictionnaire unilingue en langue japonaise de caractères chinois est autorisé.

4. Épreuves d'admission de langues

L'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour :

- l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé ;
- le japonais, pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois est autorisé ;
- le latin et le grec, pour lesquels l'usage d'un ou de plusieurs dictionnaires latin-français et grec-français est autorisé, à l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

Article 20 – Série sciences économiques et sociales

I. Épreuves d'admissibilité de langue

L'usage d'un seul dictionnaire unilingue est autorisé, sauf pour :

- le japonais, pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé ;
- le latin et le grec, pour lesquels l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires latin-français et grec-français est autorisé, à

l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

II. Épreuves d'admission de langue vivante

L'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour :

- l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé ;
- le japonais, pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.

Titre VII. Dispositions communes relatives aux épreuves de la section scientifique

Article 21 – Séries biologie, chimie, physique, sciences de la Terre ; informatique filière MP; informatique filière MPI ; mathématiques filière MP; mathématiques filière MPI; physique, chimie

1. Composition de français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.

2. Interrogation de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)

Pour l'épreuve orale de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) de chacune des séries, un rapport rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales.

L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels.

La taille des rapports de mathématiques, informatique, physique, chimie doit être comprise entre 2 et 5 pages (soit au maximum 12 500 caractères), illustrations non comprises. La taille du rapport de biologie, sciences de la Terre doit être comprise entre 6 et 10 pages (soit au maximum 20 000 caractères), illustrations comprises. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Titre VIII. Dispositions finales

Article 22

Les programmes des premiers et second concours d'admission de l'École normale supérieure de Lyon sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Pour les séries langues vivantes, lettres et arts, et sciences humaines, les programmes de certaines épreuves sont renouvelés partiellement ou totalement chaque année. Ils font l'objet d'un arrêté annuel complémentaire du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 23

L'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes, spécifiques des concours de l'École normale supérieure de Lyon est abrogé.

Article 24

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2026 des concours.

Article 25

Le président de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 23 septembre 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,

Pascal Gosselin

Annexe I – Section littéraire

Série sciences économiques et sociales

Épreuves écrites

Le programme des épreuves écrites est celui des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'entrée à l'école normale supérieure (Ulm) groupe B/L.

Épreuves orales d'admission

A. Épreuve de sociologie

Le programme de cette épreuve comporte l'intégralité du programme : « première composante : sociologie » de l'épreuve écrite d'admissibilité de sciences sociales ainsi que le programme suivant :

I. Sociologie

1. L'institutionnalisation de la sociologie

a. Sociologie et réformes sociales

b. La sociologie et les autres disciplines

La construction des institutions d'enseignement, de recherche et le développement de la discipline.

Nota. Ces points seront traités notamment en prenant appui sur des œuvres fondamentales.

2. Les processus d'acculturation

3. Reproductions sociales, transformations sociales

II. Objets communs aux sciences sociales

1. Institutions et organisations

a. Éléments d'économie publique : fonctions d'utilité publique : externalités, biens publics

b. Contrats et conventions

2. Consommation et modes de vie

a. Analyse transversale et dynamique des comportements de consommation (*Duesenburry, Brown*)

b. Dimension symbolique de la consommation

c. Les budgets familiaux

B. Épreuve d'économie

Le programme de cette épreuve comporte l'intégralité du programme : « deuxième composante : économie » et « troisième composante : objets communs aux sciences sociales » de l'épreuve écrite d'admissibilité de sciences sociales ainsi que le programme suivant :

I. Économie

1. Introduction à l'histoire de la pensée économique : valeur, prix, répartition

a. Les physiocrates et Turgot

b. Les classiques : Smith, Ricardo, Say, Malthus

c. Marx

d. Les « révolutions marginalistes » : Walras, Jevons, Menger, Marshall et Pareto

Nota. Les auteurs ne sont pas étudiés pour eux-mêmes, mais en relation avec le thème : valeur, prix, répartition.

2. Théorie micro-économique du consommateur, applications

a. L'offre de travail (arbitrage travail/loisir)

b. Choix intertemporel : consommation/épargne (cycle de vie : revenu permanent)

3. Théorie micro-économique du producteur : application aux choix d'investissement

4. La place de Keynes dans l'histoire de la pensée économique

II. Objets communs aux sciences sociales

1. Institutions et organisations

a. Éléments d'économie publique : fonctions d'utilité publique : externalités, biens publics

b. Contrats et conventions

2. Consommation et modes de vie

a. Analyse transversale et dynamique des comportements de consommation (*Duesenburry, Brown*)

b. Dimension symbolique de la consommation

c. Les budgets familiaux

Annexe II – Section scientifique

Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST)

Les programmes des épreuves écrites et orales du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière BCPST en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière BCPST en vigueur l'année précédant celle du concours.

Séries informatique filière MP (I-MP), informatique filière MPI (I-MPI), mathématiques filière MP (M-MP), mathématiques filière MPI (M-MPI)

Les programmes des épreuves écrites du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- physique MP : programme de deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- physique MPI : programme de deuxième année de la filière MPI en vigueur l'année du concours et première année de la filière MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- informatique A et informatique-fondamentale : programme de deuxième année de la filière MP option informatique en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI option informatique en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- informatique C : programme de deuxième année de la filière MPI en vigueur l'année du concours et première année de la filière MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- mathématiques A et mathématiques C : partie commune des programmes de deuxième année des filières MP et MPI en vigueur l'année du concours et partie commune des programmes de première année des filières MPSI et MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les programmes des épreuves pratiques et orales du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- les première et seconde interrogations orales de mathématiques portent sur la partie commune des programmes de deuxième année des filières MP et MPI en vigueur l'année du concours et partie commune des programmes de première année des filières MPSI et MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- l'interrogation orale de physique, spécifique à la série M-MP (option mathématiques-physique) porte sur le programme de deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- l'interrogation orale d'informatique fondamentale porte sur des programmes différents selon la série :
 - séries M-MP (option *mathématiques-informatique*) et I-MP : programme de deuxième année de la filière MP option informatique en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI option informatique en vigueur l'année précédant celle du concours ;
 - série M-MPI et I-MPI : programme de deuxième année de la filière MPI en vigueur l'année du concours et première année de la filière MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- l'épreuve pratique « algorithmes et programmation », spécifique aux séries I-MP et I-MPI, porte sur des programmes différents selon la série :
 - série I-MP : programme de deuxième année de la filière MP option informatique en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI option informatique en vigueur l'année précédant celle du concours ;
 - série I-MPI : programme de deuxième année de la filière MPI en vigueur l'année du concours et première année de la filière MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension du programme défini ci-dessus.

Série physique, chimie (PC)

Les programmes des épreuves du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière PC en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière PCSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension du programme défini ci-dessus.

Dispositions communes aux séries mathématiques filière MP ; physique, chimie : le programme de l'épreuve « informatique B » est, sans ajout ni restriction, celui du tronc commun d'informatique applicable aux classes de deuxième année des filières MP, PC et PSI en vigueur l'année du concours, et aux classes de première année des filières MPSI, et PCSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Dispositions communes aux séries biologie, chimie, physique, sciences de la Terre ; informatique filière MP ; informatique filière MPI ; mathématiques filière MP ; mathématiques filière MPI ; physique, chimie : les programmes des épreuves de français et les thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés sont fixés chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Annexe III – Section scientifique

Programme du second concours

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension des programmes définis ci-dessous :

I. Épreuves écrites

Les programmes des épreuves écrites sont ceux des classes préparatoires aux grandes écoles dans les matières correspondantes, à savoir :

Pour la biologie-biochimie et les géosciences :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière BCPST en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière BCPST en vigueur l'année précédant celle du concours.

Pour la chimie et la physique :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière PC en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière PCSI en vigueur l'année précédant celle du concours. Le programme de chimie est limité aux programmes de la première période commune et de la deuxième période spécifique à l'option PC.

Pour l'informatique et les mathématiques :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

II. Épreuves orales

Les programmes des épreuves orales sont ceux qui ont été traités dans l'université du candidat durant l'année scolaire du

concours et l'année précédente. Le candidat remettra, au moment des épreuves écrites, la liste complète des unités d'enseignement suivies dans son université, correspondant à 120 crédits ECTS, visée par les autorités administratives de cette université.

Titres et diplômes

Co-accréditation de l'université des Antilles en partenariat avec l'Université de Toulouse en vue de délivrer les diplômes d'études spécialisées de troisième cycle en sciences pharmaceutiques

NOR : MENS2526801A

→ Arrêté du 30-9-2025

MENESR – DGESIP A1-4

Vu Code de l'éducation ; arrêté du 12-4-2017 modifié ; arrêté du 21-4-2017 modifié ; arrêté du 4-10-2019 ; Avis du Cneser du 9-9-2025

Article 1 – L'université des Antilles est accréditée en partenariat avec l'Université de Toulouse à délivrer le diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière (DES PH) et le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale (DES BM), formation commune avec la médecine, à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027-2028.

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 30 septembre 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,
Laurent Régnier

Diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Calendrier des inscriptions et des épreuves – Session 2026

NOR : MENS2527332A

→ Arrêté du 1-10-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié ; arrêté du 4-8-2025

Article 1 – Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2026, est fixé comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture de demande d'inscription sur Internet	Lundi 19 janvier 2026	Mercredi 1 ^{er} juillet 2026
Date limite nationale de demande d'inscription sur Internet	Mardi 10 mars 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine)	Jeudi 27 août 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine)
Date limite nationale de : • dépôt des pièces justificatives (notamment le Livret 2 VAE*, le rapport de stage et l'attestation de période d'activité pour l'UE 13 du DCG, la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire » validée, l'attestation de période d'activité et le mémoire pour l'UE 7 du DSCG) • paiement en ligne correspondant au montant des droits d'inscription	Mardi 10 mars 2026 à 23 h 59 (heure métropolitaine)	Jeudi 27 août 2026 à 23 h 59 (heure métropolitaine)

* VAE : validation des acquis de l'expérience

Article 2 – Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier tel que fixé par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Le service d'inscription sur Internet est ouvert :

- pour le DCG, du lundi 19 janvier 2026 au mardi 10 mars 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du mercredi 1^{er} juillet 2026 au jeudi 27 août 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871>

Toutes pièces justificatives doivent être téléversées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne, dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu à l'article 1.

Article 4 – La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Mémoire professionnel » n'est acceptée au titre de la session 2026 que si la fiche d'agrément du sujet de mémoire, validée par un professeur des universités, un maître de conférences, un professeur associé, un maître de conférences associé, un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches ou un enseignant titulaire d'un doctorat, tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion, est téléversée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard à la date fixée à l'article 1.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir ladite fiche au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2026 (date du courriel faisant foi). Cette fiche est notamment disponible sur les sites

des différents rectorats.

Article 5 – Aucune inscription, aucune pièce justificative, ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés à l'article 1.

Pour l'épreuve de l'épreuve de communication professionnelle (UE 13 du DCG) et l'épreuve de mémoire professionnel (UE 7 du DSCG), tout mémoire ou rapport de stage vide ou ne correspondant pas à ce qui est attendu est réputé inexistant et entraîne l'annulation de l'inscription à l'épreuve. Aucune relance n'est effectuée.

Tout paiement des droits d'inscription est définitif. Aucune modification d'inscription ne peut intervenir après ledit paiement.

Toute absence de paiement ou de pièce justificative entraîne l'annulation de l'inscription.

Article 6 – Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir le ou les éventuels reports de note ou de dispense. Le cas échéant, il précise aussi la ou les validations accordées au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

Article 7 – Toute nouvelle inscription sur une épreuve annule la note précédemment acquise à l'épreuve donnée.

Article 8 – Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire aux épreuves ponctuelles et à la VAE.

Article 9 – Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 10 – Les candidats résidant à l'étranger dans les pays désignés ci-après sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant ci-dessous :

Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien-Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 – 5, rue Joseph de Carayon-Latour 33060 BORDEAUX Cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 – 22-144, rue de Bavay 59033 Lille Cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 – 94, rue Hénon 69244 Lyon Cedex 04
Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier CS 39004 – 31, rue de l'Université 34064 Montpellier Cedex 2
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Case officielle n° 30 013 2, rue Philippe de Gueldres 54035 Nancy Cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4 2 BP 72616 – 4, rue de la Houssinière 44326 Nantes Cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice DEC 2 – Bureau 119 – Examens comptables 53, avenue Cap-de-Croix 06181 Nice Cedex 2

Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes DEC 2 – CS 24209 92, rue d'Antrain 35042 Rennes Cedex
Madagascar	Rectorat de l'académie de La Réunion 24, avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9
COM et pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus	Service interacadémique des examens et concours (Siec) 7, rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex

Article 11 – Les épreuves correspondantes aux différentes unités d'enseignement (UE) du DCG et du DSCG, session 2026, sont fixées aux dates et horaires ci-après (heure métropolitaine) :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 1	Fondamentaux du droit	Jeudi 28 mai 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	Jeudi 28 mai 2026	de 14 h 00 à 17 h 00
UE 12	Anglais des affaires	Vendredi 29 mai 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 11	Contrôle de gestion	Vendredi 29 mai 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 9	Comptabilité	Lundi 1 ^{er} juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 6	Finance d'entreprise	Lundi 1 ^{er} juin 2026	de 14 h 00 à 17 h 00
UE 2	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	Mardi 2 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 8	Systèmes d'information de gestion	Mardi 2 juin 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 3	Droit social	Mercredi 3 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 5	Économie contemporaine	Mercredi 3 juin 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 4	Droit fiscal	Jeudi 4 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 7	Management	Jeudi 4 juin 2026	de 14 h à 18 h 00
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Vendredi 5 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 13	Communication professionnelle (soutenance d'un rapport de stage, épreuve orale)	À partir du lundi 8 juin 2026	1 heure maximum

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	Mardi 27 octobre 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 4	Comptabilité et audit	Mardi 27 octobre 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Mercredi 28 octobre 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	Mercredi 28 octobre 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 5	Management des systèmes d'information	Jeudi 29 octobre 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Management et contrôle de gestion	Jeudi 29 octobre 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 6	Anglais des affaires (épreuve orale)	À partir du Lundi 2 novembre 2026	30 minutes hors préparation
UE 7	Mémoire (soutenance, épreuve orale)	À partir du Lundi 2 novembre 2026	1 heure maximum

Article 12 – Les recteurs d'académie et la directrice du service interacadémique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1^{er} octobre 2025,

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I

NOR : MENS2527449A

→ Arrêté du 29-9-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 29 septembre 2025, Thierry Terret, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I, à compter du 15 octobre 2025, pour une période de cinq ans.

Conseils, comités, commissions

Remplacement de membres élus de sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR2526913V

→ Avis

MENESR – DGRI – SPFCO – B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les sections du Comité national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Section 7. Physique des matériaux : structure et dynamique

1 siège – Collège B1

Section 9. Physique de la matière condensée : propriétés électroniques et quantiques

1 siège – Collège A2

Section 19. Astrophysique

1 siège – Collège B1

Section 23. Organisation, expression, évolution des génomes

2 sièges – Collège A2

1 siège – Collège B1

1 siège – Collège B2

Section 24. Biologie cellulaire, développement, évolution-développement

2 sièges – Collège A2

Section 25. Biologie intégrative des organismes photosynthétiques et des microorganismes associés

1 siège – Collège A2

Section 27. Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie

1siège – Collège A2

Section 29. Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation

1 siège – Collège A2

1 siège – Collège B1

Section 35. Mondes modernes et contemporains

3 sièges – Collège A2

Section 37. Philosophie, épistémologie, histoire des sciences

1 siège – Collège B2

Les candidatures doivent être établies en **un fichier unique** incluant le formulaire de déclaration de candidature correspondant annexé au présent avis, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN – 3, rue Michel Ange – 75016 Paris) **avant le 6 novembre 2025 à 18 h 00.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

— pour les sections https://www.cns.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf

Annexe(s)

📄 [Annexe – Déclaration de candidature à une section du Comité national](#)

ANNEXE ⁽¹⁾

DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UNE SECTION DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : Joindre dans un fichier unique le formulaire déclaration de candidature, un curriculum vitae et le cas échéant, la liste des travaux et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

- (1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section	Collège
Intitulé de la section	
Nom d'usage	
Nom de naissance	
Prénoms	
Date de naissance	
Grade et échelon actuels	
Organisme d'appartenance	

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ?	☐ OUI	☐ NON
	De _____	à _____
Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ?	☐ OUI	☐ NON
Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ?	☐ OUI	☐ NON
Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'INSERM ou du CNRS ?	☐ OUI	☐ NON
Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?	☐ OUI	☐ NON
Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?	☐ OUI	☐ NON

Adresse professionnelle	
Unité	Laboratoire
Service	
n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	N° du poste
Courriel	

Adresse personnelle	
n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	Mobile
Courriel	
Fait à	, le
	Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle ☐ professionnelle ☐
- Paquet(s) : Adresse personnelle ☐ professionnelle ☐

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : ☐ OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16